

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

DÉLIBÉRATION N° 22_100

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEURS BUDGET ANNEXE STATION-SERVICE

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze juin à 19 h30,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire - Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

<p>Nombre de Conseillers :</p> <p>En exercice : 36 Présents : 26 Pouvoirs : 6 Votants : 32</p> <p>Résultat des votes :</p> <p>Pour : 32 Abstention : 0 Contre : 0</p>	<p>Présents les délégués avec voix délibérative :</p> <p>Hervé BUTTARD (Corbel) ; Raphael MAISONNIER, Birgitta RENAUDIN (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Myriam CATTANEO, Bruno STASIAK (Les Echelles) ; Eric L'HERITIER, Claude COUX (Saint Christophe sur Guiers) ; Christiane BROTO-SIMON (Saint-Franc) ; Marylène GUIJARRO, Martine MACHON, Roger JOURNET (Saint Joseph de Rivière) ; Cécile LASIO, Stéphane GUSMEROLI (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Jean Claude SARTER, Mathias LAVOLE, Véronique MOREL, Bertrand PICHON-MARTIN, Cédric MOREL, Jean-Paul SIRAND PUGNET (Saint-Laurent du Pont) ; Denis BLANQUET, Maryline ZANNA (Saint-Thibaud de Couz) ; Wilfried TISSOT (Saint Pierre d'Entremont 73), Christine SOURIS (Saint Pierre de Genebroz),</p> <p>Pouvoirs : Pierre FAYARD à Myriam CATTANEO, Céline BOURSIER à Anne LENFANT, Williams DUFOUR à Jean Claude SARTER, MJ SEGUIN à Martine MACHON, Nathalie HENNER à JP SIRAND PUGNET, Pascal SERVAIS à Wilfried TISSOT</p>
---	--

Le Trésor Public a présenté des admissions en non-valeurs pour la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse pour des créances datant de 2014 à 2020. Ces recettes ne peuvent être encaissées en raison d'une clôture d'actif insuffisant ou pour une créance inférieure au seuil des poursuites ou pour une décision d'effacement de la dette. Il convient de les admettre en non-valeur.

VU l'instruction budgétaire et comptable M49, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

CONSIDÉRANT l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

CONSIDÉRANT sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

CONSIDÉRANT que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

CONSIDÉRANT les crédits budgétaires inscrits lors du budget primitif,

CONSIDÉRANT les données chiffrées ci-dessous :

Exercice 2022

Numéro de la liste 5373790011

8 pièces présentes pour un total de 4,67 €

Catégories et natures juridiques de débiteurs	Personne physique - Particulier	1 Pièces pour	2
	Personne morale de droit privé - Société	7 Pièces pour	2,67
Catégories de produits	divers	8 Pièces pour	4,67
Motifs de présentation	RAR inférieur seuil poursuite	8 Pièces pour	4,67
Tranches de montant	inférieur strictement à 100	8 Pièces pour	4,67
Exercice de P.E.C	2020	1 Pièces pour	0,03
	2019	1 Pièces pour	0,02
	2018	1 Pièces pour	2
	2017	2 Pièces pour	0,91
	2015	1 Pièces pour	0,25
	2014	2 Pièces pour	1,46

Envoyé en préfecture le 27/06/2022

Reçu en préfecture le 27/06/2022

Affiché le 27/06/2022

SLO

ID : 038-200040111-20220616-22_100-DE

Numéro de la liste 4127190511

8 pièces présentes pour un total de

720,05 €

Catégories et natures juridiques de débiteurs	Personne physique - Particulier	1	Pièces pour	720,00 €
	Personne morale de droit privé - Société	1	Pièces pour	0,05 €
Catégories de produits	divers	2	Pièces pour	720,05 €
Motifs de présentation	RAR inférieur seuil poursuite	1	Pièces pour	0,05 €
	Poursuites sans effet	1	Pièces pour	720,00 €
Tranches de montant	inférieur strictement à 100	1	Pièces pour	4,67
	Supérieur ou égal à 100 et inférieur stric	1	Pièces pour	720,00 €
Exercice de P.E.C	2020	1	Pièces pour	0,05 €
	2014	1	Pièces pour	720,00 €

Le Conseil communautaire, après avoir voté ligne par ligne, à l'UNANIMITE.

- **VALIDE** l'admission en non-valeurs des recettes ci-dessus pour la liste n°5373790011 pour un montant total de 4.67€, pour la liste n°4127190511 pour un montant total de 720.05€.

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture

Le 16 juin 2022,

La Présidente,
Anne LENFANT

